

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

A partir de la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter d'une contribution annuelle dédiée à la vie étudiante et de campus (CVEC), comme prévu par la loi Orientation et Réussite des Étudiants (article L841-5-1).

Cette contribution est à régler avant l'inscription auprès du CROUS, sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

D'un montant de 90€ en 2018-2019, cette contribution n'est à régler qu'une seule fois en cas d'inscription dans plusieurs établissements.



D'autres informations sont disponibles sur MesServices.etudiant.gouv.fr, le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante.

La CVEC, c'est quoi ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien :

- Pour votre santé | Améliorer votre accès aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.
- Pour favoriser l'accompagnement social
- Pour soutenir vos initiatives
- Pour développer la pratique sportive sur les campus
- Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur
- Pour améliorer l'accueil des étudiants

Qui doit effectuer cette démarche ?

Tout étudiant doit se rendre sur le site national à partir du 1er juillet et **avant l'inscription à l'Université**, afin d'obtenir une attestation.

L'attestation est à présenter le jour de l'inscription, aussi bien par les étudiants exonérés que par les étudiants redevables du paiement.

En l'absence d'attestation, aucune inscription ne sera finalisée.

Qui est exonéré ?

- Les boursiers sur critères sociaux du CROUS
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Cas particuliers

- Si vous êtes inscrit en **formation initiale par la voie de l'apprentissage**, vous devez effectuer la démarche.
- Si vous êtes inscrit en **CPGE** (Classe Préparatoire aux Grandes Écoles) sous convention avec l'Université, vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré en fonction de votre situation.
- Si vous êtes inscrit·e en **formation continue** vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
- Si vous êtes étudiant **accueilli en échange international**, en France, vous n'êtes pas concerné par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.